REGLEMENT JEU CONCOURS

« Bridgestone Driveguard –

150 places à gagner pour le Mondial de l'auto 2016 »

Du 19 au 25 septembre 2016

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société 1001PNEUS SAS, au capital de 1566,67 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification RCS Bordeaux 513 577 429, dont le siège social est situé à l'adresse 67 Cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence, sont les Sociétés Organisatrices.

Organise du lundi 19 septembre à 9h00 au dimanche 25 septembre 2016 à 23h59 inclus, un tirage Jeu sans obligation d'achat « Bridgestone Driveguard – Mondial de l'auto 2016 » accessible uniquement via l'URL suivante : http://shakr.cc/2vwk

Le Jeu est organisé en France métropolitaine, (hors Corse et DOM-ROM-COM).

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1. La participation au Tirage au sort est exclusivement ouverte à toute personne physique majeure, résidante en France métropolitaine, (hors Corse et DOM-ROM-COM) disposant d'une connexion à Internet (Ci-après dénommé « le Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice ainsi que,
- De manière générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du tirage au sort, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La participation au tirage au sort est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettant pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent Règlement, entraînera l'annulation de sa participation.

- 2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen.
- 2.3. Les gagnants seront tirés au sort et avertis par email. Le tirage au sort aura lieu chaque jour à partir du mardi 20 septembre jusqu'au lundi 26 Septembre 2016.
- 2.4. Dans la limite des 150 places à gagner, les gagnants tirés au sort se verront offrir 2 places pour le mondial de l'auto 2016 à Paris. Les tirés au sort gagneront 2 places.

ARTICLE 3 - MODALITE DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT:

Le Participant doit répondre correctement au QUIZZ sur le BRIDGESTONE DRIVEGUARD. L'offre est exclusivement réservée aux particuliers. Puis être tirés au sort pour gagner 2 places pour le mondial de l'auto.

3.2. Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort, parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions du QUIZZ BRIDGESTONE DRIVEGUARD sur la période de l'opération et selon les modalités telles que définies en 2.1.

ARTICLE 4: GAIN

La société 1001 pneus s'engage à offrir 2 places pour les participants ayant répondus correctement au QUIZZ BRIDGESTONE DRIVEGUARD et ayant été tirés au sort sur la période de Jeu du 19 au 25 septembre 2016.

ARTICLE 5 - DROITS DE LA PERSONNALITE

De par l'acceptation de l'offre, le gagnant cède son droit à la personnalité et sauf opposition expresse de sa part, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser en tant que tels son nom et prénom, son image ainsi que le cas échéant, l'indication de la ville de son domicile, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles (hors prospection commerciale) liées au présent Tirage au sort, à compter de l'annonce de leur tirage au sort et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 6 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnement du réseau ou de la contamination par d'éventuels virus, ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des

Participants au Tirage au sort, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page du Tirage au sort accessible via l'URL suivante : http://shakr.cc/2vwk

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou d'une fraude ou tentative de fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent Tirage au sort si les circonstances l'exigeaient, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Tirage au sort. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et aux prestataires agissant pour leur compte.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants au présent Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par les Organisateurs. Ces droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse suivante :

1001 PNEUS – 4 cours de l'Intendance – 33000 Bordeaux.

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au tirage au sort. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où la réduction de 50% sera rendu impossible.

Article 8 – FRAUDE ET LOI APPLICABLE

Le Tirage au sort ainsi que le présent Règlement sont soumis aux Lois françaises.

Toute fraude et non-respect du présent Règlement pourront donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute demande concernant l'interprétation du Règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent Règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Tirage au sort.

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante :

1001 PNEUS – 4 cours de l'Intendance – 33000 Bordeaux.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury désigné par la Société Organisatrice. Toute difficulté d'interprétation et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Tribunaux de Bordeaux (France) au regard des lois françaises, seuls compétents.